

COMMUNE DE LAMASTRE

ARRETE N° 6123

**PORTANT AUTORISATION A Mme GUILLOT Claire DE REALISER DES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE YOGA ET MEDITATION AU 25 Rue Camille Gaudemard**

Nomenclature : 6-Libertés publiques et pouvoirs de police 6.1 Police municipale

Le Maire de LAMASTRE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 1212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 122-3, L 122-6, L 181-2 et L 161-1 à L 165-7 et les articles R 122-5 à R 122-21, R 122-30, R 122-31, R 122-35 et R 162-1 à R 165-21,
- Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux établissements recevant du public et instructions techniques annexées,
- Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L 111-7-5, L 111-8 et L 122-1 du code de la construction et de l'habitation,
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,
- Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux établissements recevant du public et instructions techniques annexées,
- Vu l'arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux dispositions particulières applicables aux établissements du type X,
- Vu l'arrêté du 22 juin 1990 modifié relatif aux dispositions particulières applicables aux établissements de 5^{ème} catégorie PE,
- Vu l'arrêté du 20 novembre 2000 relatif aux dispositions particulières applicables aux établissements sportifs de type PX,
- Vu le règlement de mise en œuvre opérationnelle approuvé par le Préfet en date du 3 juin 2015,
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 portant la réglementation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie,
- Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, enregistrée en mairie sous le numéro AT 007 129 22 B 004, déposée le 30/05/2022 par **Mme GUILLOT Claire** domiciliée La Tailla, route de Vernoux à LAMASTRE, en vue **d'aménager un ancien bureau en salle de yoga et de méditation au 25 rue Camille Gaudemard à 07270 LAMASTRE** (parcelles AB 525 et 526),
- Vu l'avis favorable formulé par la Commission de Sécurité contre les risques d'incendie en date du 29/09/2022 relatif au classement de l'établissement en type X, 5e catégorie pour un effectif total de 18 personnes,
- Vu le rapport d'étude du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 29/09/2022 ci-annexé, et les prescriptions émises suite à l'examen du dossier AT 007 129 22 B 004 déposé le 30/05/2022 en vue de l'aménagement d'un ancien bureau en salle de yoga et de méditation au 25 rue Camille Gaudemard à 07270 LAMASTRE, avec prescriptions,
- Vu l'avis favorable formulé par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA d'Arrondissement de Tournon) en date du 15/07/2022 ci-annexé, en vue de l'aménagement d'un ancien bureau en salle de yoga et méditation au 25 rue Camille Gaudemard à Lamastre, avec prescriptions et accord pour 2 dérogations (accès à l'établissement par trois marches et rupture de la chaîne de déplacement pour l'accès aux toilettes en fauteuil roulant),

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame GUILLOT Claire, domiciliée La Tailla, route de Vernoux à Lamastre, est autorisée à effectuer les travaux d'aménagement d'un ancien bureau en salle de yoga et de méditation, au 25 rue Camille Gaudemard à Lamastre (parcelles AB 525 et 526), conformément au dossier de demande d'Autorisation de Travaux enregistré sous le numéro AT 007 129 22 B 004.

L'établissement est classé en 5^{ème} catégorie de type X, pour un effectif total de 18 personnes (16 en effectif public et 2 en effectif personnel).

Article 2 : L'ensemble des prescriptions émises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et par la commission d'accessibilité dans leurs avis respectifs cités en amont et joints au présent arrêté, devra être respecté. **Les justificatifs de réalisation des travaux et prescriptions (factures, photographies, attestations, etc.), en vue de lever les réserves émises, devront être déposés en mairie pour vérification avant autorisation d'ouverture au public par arrêté municipal.**

Article 3 : Toute modification dans les aménagements ou l'exploitation de l'E.R.P. (Etablissement Recevant du Public) devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès des services compétents.

Article 4 : Le responsable de l'établissement est tenu de le maintenir en conformité avec les dispositions relatives à la sécurité incendie et l'accessibilité.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent sa date de réception, auprès du tribunal administratif de Lyon.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à Mme GUILLOT Claire et ampliation sera transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Tournon-sur-Rhône,
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- A la Direction Départementale des Territoires,
- A la gendarmerie de Lamastre.

Fait à Lamastre, le 19 octobre 2022.




Jean-Paul VALLON,
Maire de Lamastre,
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Ardèche.